

# **Enquête publique préalable au projet de modification de l'objet et des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) des îles de la Palun et des iscles de la Durance**

## **Conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

Arrêté préfectoral n°2022-161-005

# 1 Préambule

Le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral n°2022-161-005 stipulent que le commissaire-enquêteur doit produire le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Le rapport d'enquête est factuel et objectif ; il relate le déroulement de l'enquête. A l'inverse, les conclusions motivées reflètent l'opinion du commissaire-enquêteur sur le projet. Celui-ci donne son avis et motive sa conclusion. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur les observations et les propositions qui ont été faites durant l'enquête. L'avis peut être « favorable », « favorable avec réserve(s) » ou « défavorable ».

# 2 Conclusions

La participation a été très faible, signe du désintérêt ou d'un accord silencieux du public et donc d'une absence d'opposition au projet. La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans le calme et la sérénité. Là encore, aucune opposition au projet n'a été exprimée.

**Le public n'est pas opposé au projet de modification des statuts de l'ASA (extension de périmètre). Ce projet, porté par l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance, bénéficie également du soutien des maires de Ganagobie et Peyruis.**

Les périmètres de l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance et de l'ex-ASA des iscles de Ganagobie sont interdépendants : les eaux pluviales du périmètre de l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance s'évacuent dans le périmètre de l'ex-ASA des iscles de Ganagobie avant d'être dirigées vers la Durance. Les deux périmètres ne forment qu'une seule entité géographique et hydraulique ; la séparation en deux ASA a probablement eu une origine administrative : le périmètre de l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance se trouve sur la commune de Peyruis et celui de l'ex-ASA des iscles de Ganagobie est sur la commune de Ganagobie.

**La modification du périmètre de l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance suit une logique géographique et hydraulique.**

La modification des statuts concerne uniquement l'extension du périmètre de l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance. Celle-ci aura pour conséquences de :

- régulariser la situation actuelle où il n'y a plus d'ASA sur le périmètre de de l'ex-ASA des iscles de Ganagobie et où la mairie s'occupe des travaux d'urgence ;
- rétablir un entretien efficace et régulier des fossés de drainage et des ruisseaux sur le périmètre de l'ex-ASA des iscles de Ganagobie, permettant la continuité hydraulique et limitant les effets des inondations.

**La modification des statuts va dans le sens de l'intérêt général.**

### 3 Avis du commissaire enquêteur

Considérant que,

- le public n'est pas opposé au projet de modification des statuts de l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance (extension de périmètre) ;
- la modification du périmètre de l'ASA des îles de la Palun et des iscles de la Durance suit une logique géographique ;
- la modification des statuts va dans le sens de l'intérêt général ;

j'émet un **avis favorable sans réserve** sur le projet de modification des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) des îles de la Palun et des iscles de la Durance.

Fait à Manosque, le 17 octobre 2022



Le commissaire-enquêteur, Vincent Delcroix